



V I L L E D E
G E N E V E

EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 MAI 2006

PR-468

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de 133 000 francs destiné à une subvention en faveur de la Fondation pour l'art moderne et contemporain pour couvrir les frais de fonctionnement de BAC + 3 (Bâtiment d'art contemporain) dans sa version transitoire.

Art. 2. – La dépense prévue à l'article premier sera financée par une économie équivalente dans le budget de fonctionnement 2006 ou par un revenu supplémentaire équivalent.

Art. 3. – La charge mentionnée à l'article premier sera imputée aux comptes budgétaires 2006, sur la rubrique 365000, cellule 3106600 Centres d'art, Fondation pour l'art moderne et contemporain, numéro d'OTP S61001091.

Certifié conforme :

La Secrétaire :

Catherine Hämmerli-Lang

Le vice-président:

Roberto Broggin